

Date de la séance
Le 14 décembre 2022

Date de convocation
Le 07 décembre 2022

Date d'affichage
Le 07 décembre 2022

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 20
Absent 01
Procurations 08
Votants 28

N° 22 F 81

**OBJET : Vente d'un
bien sis 8 rue des
Lombards**

Acte publié le 16 décembre 2022

Transmis en Préfecture
le 16 décembre 2022

Certifié exécutoire (article
L.2131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales)
Le Maire



Délai de recours :
2 mois à compter de la date
de publication

Voie de recours : Tribunal
Administratif de Versailles
(articles R.421-1 et R.421-5 du
Code de Justice Administrative)

L'an deux mille vingt-deux,

Le quatorze décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Yann PERRON, Maire,

Présents : Mmes Anne-Marie MALAIS, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE CARVALHO, Christine PREAUD, Patricia NOËL, Nathalie LE HELLEGOUARCH, Agnès DURFORT, Lamiaa BAYH, Marianne BELLAIZE, Manon LESAULNIER,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Romano MOSCETTI, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Jean-François BRICOURT, Antonio MACEDO, Frédéric VEISS, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET,

Procurations : Mme Marjolaine GROLLEAU à M. Jackie SCHINZEL

M. Jean-Luc JEANNOT à M. Yann PERRON

M. Laurent NERAS à Mme Anne-Marie MALAIS

M. Fabrice LALLET à Mme Lamiaa BAYH

M. David GODDE à M. Jean-François BRICOURT

Mme Magalie BURON PELLAUMAIL à Mme Marianne BELLAIZE

M. Sébastien COUVET à M. Romano MOSCETTI

Mme Murielle CHARDEY à M. Arnaud VERNERET

Absent : M. Rhamid HACHEMI

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

Vu l'acquisition par la Commune le 24 juin 1999 de la parcelle située 8 rue des Lombards, cadastrée section AR n° 343, d'une surface de 1.775 m² pour un montant de 900.000 francs, soit 137.204,12 euros,

Vu le document d'arpentage en date du 26 juillet 2022 entérinant la division en trois lots de ladite parcelle :

- Parcelle cadastrée section AR n° 455 d'une surface de 465 m²
- Parcelle cadastrée section AR n° 456 d'une surface de 33 m²
- Parcelle cadastrée section AR n° 457 d'une surface de 1 272 m²

Il résulte de ce document d'arpentage un écart au cadastre de - 5 m².

Vu la proposition d'achat des parcelles nouvellement cadastrées section AR n° 455 et 456, d'une surface totale de 498 m², sur lesquelles est bâtie une maison de 40 m² avec cave et dépendances pour un montant de 185.000 euros,

Conformément au droit, la Commune a sollicité l'avis des services de France Domaine.

Considérant que ce bien n'a jamais été intégré dans l'actif de la ville,

Afin de procéder aux écritures comptables, il convient de l'intégrer dans l'actif de la ville (opération d'ordre non budgétaire) avant de le sortir.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- **Accepte** la vente des parcelles cadastrées section AR n° 455 et 456, d'une surface totale de 498 m², situées 8 rue des Lombards au prix de 185.000 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros),
- **Approuve** l'entrée et la sortie de ce bien de l'actif de la Commune pour un montant de 185.000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de vente,
- **Précise** que tous les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur qui s'y oblige.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Yann PERRON



Pour Copie Conforme
La Secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE



Département :
YVELINES

Commune :
GARGENVILLE

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

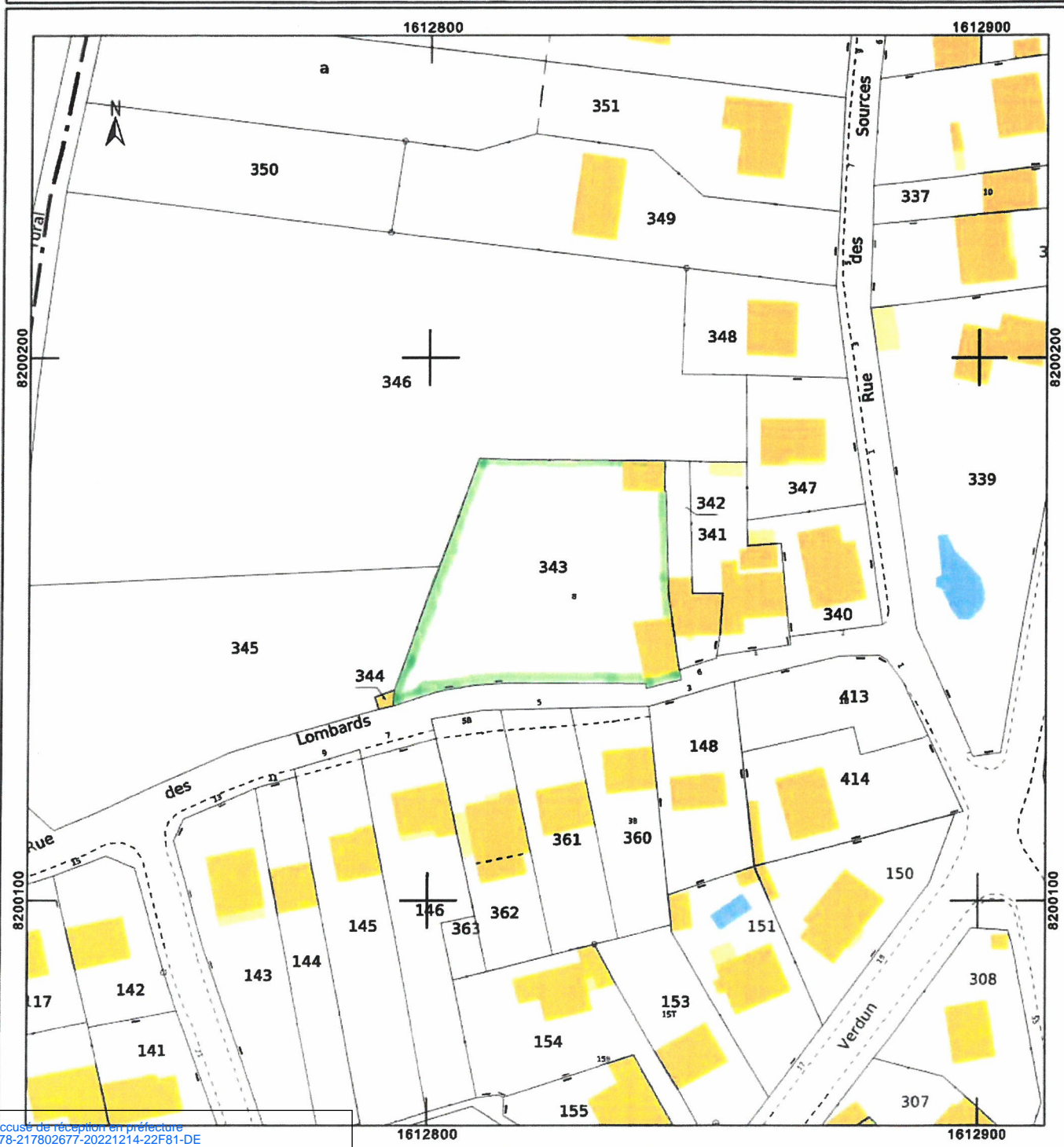
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de
documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h30
78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.30.97.43.00 -fax 01.30.97.45.76
sdlf.yvelines@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
078-217802677-20221214-22F81-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Commune :
GARGENVILLE (267)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AR
Feuille(s) : 000 AR 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 04/07/2022
Support numérique : -----

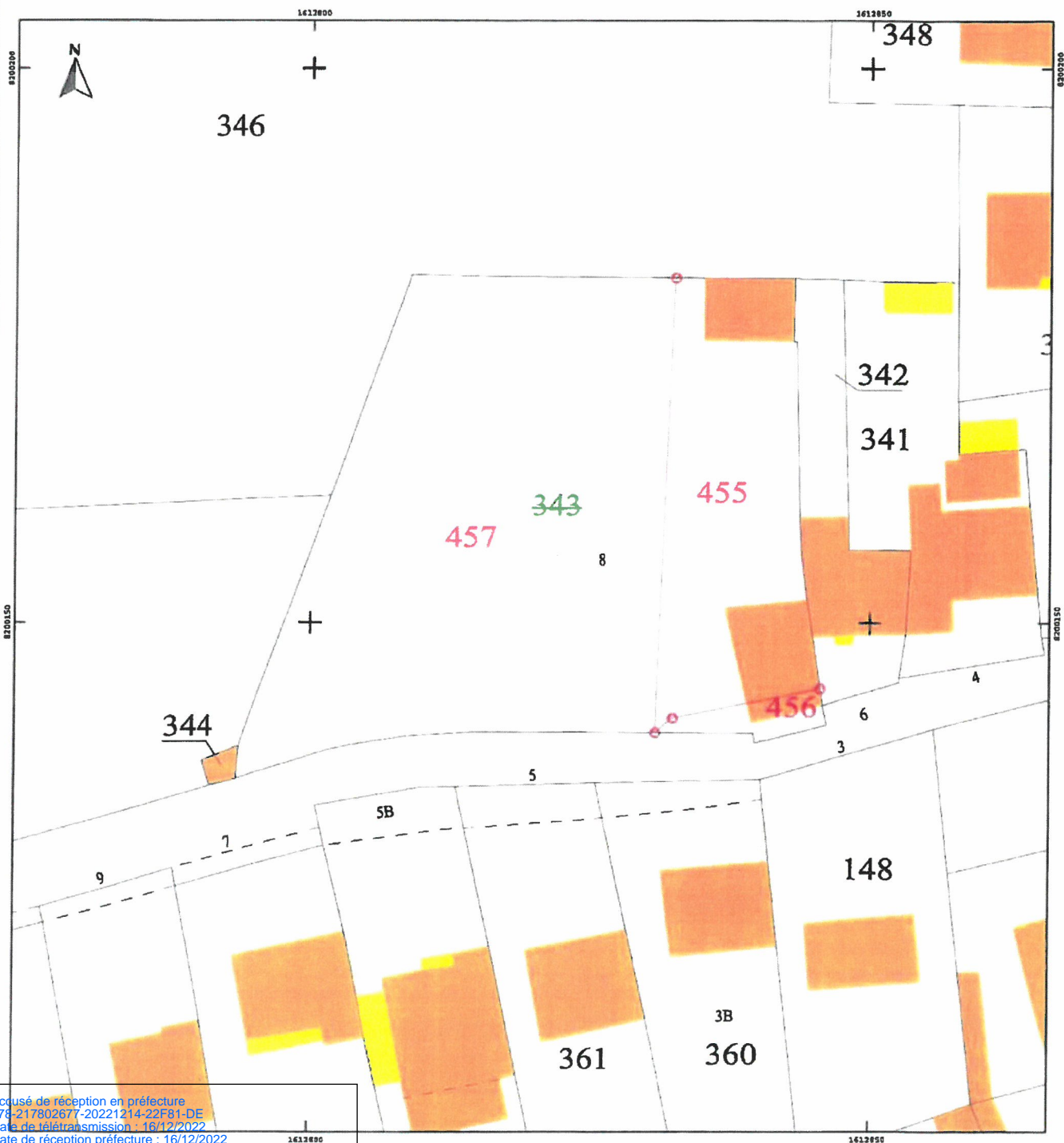
Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1824 V
Document vérifié et numéroté le 04/07/2022
APTGC Versailles
Par Abdelkhalik MAIMI
Géomètre au Cadastre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage qui a subi un dommage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par ABELLO OLMIER (2)
Réf. : L-4597
Le 13/06/2022

VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h-13h30/16h
sauf le mercredi et jeudi de 8h30/12h
12 Rue de l'école des Postes
78015 VERSAILLES CEDEX
Téléphone : 01.30.97.44.52
Fax : 01.30.97.45.76
odif.versailles@dgifp.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité ou castérol, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



Accusé de réception en préfecture
078-217802677-20221214-22F81-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Commune : 078267
Gargenville

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AR
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/03/2015

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13/06/2022... par M. ABELLO, Olivier..... géomètre à MANTES-LA-JOLIE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. MANTES-LA-JOLIE....., le 13/06/2022.....

Document dressé par
ABELLO, Olivier.....
à MANTES-LA-JOLIE.....
Date : 13/06/2022.....
Signature :

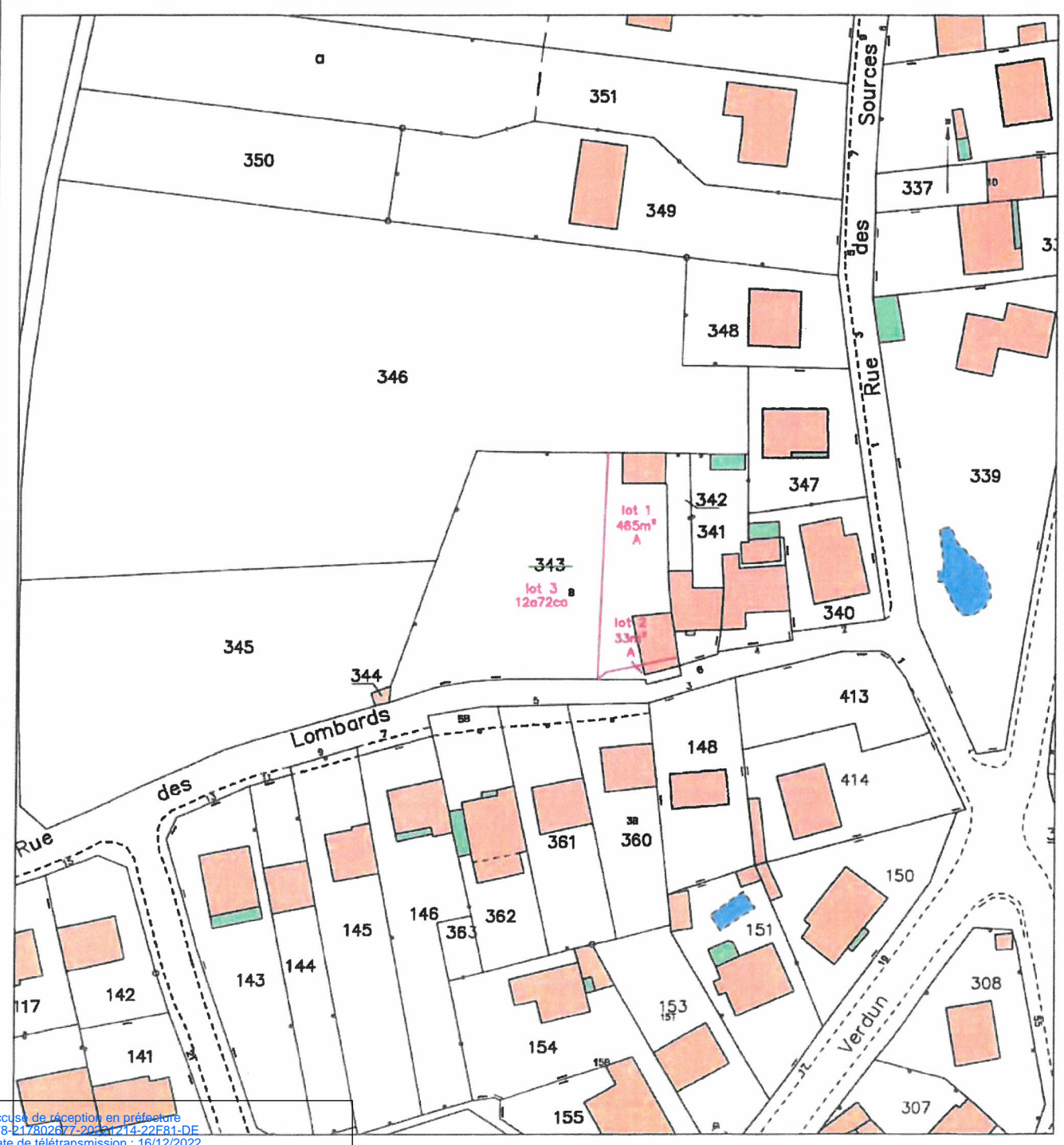


GÉOMÈTRE-EXPERT
EDMELLE VALGÈRE BARAFFI

Signature numérique de
OLIVIER ABELLO.ID

Date : 2022.06.13
15:19:18 +02'00'

(1) Payer les mentions inscrites. Le formalisme A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan révisé par voie de révisé à jour), dans le formalisme B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité compétente).



Accusé de réception en préfecture
078-217802677-2022-14-22F81-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Numéro d'ordre du document	
Date de réception du document	

département
YVELINES.

commune
Gargenville

section
AR

feuille
.....

préfixe
...000

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
Commune de GARGENVILLE

propriétaire(s) après modification
lot 1
lot 2
lot 3

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : 05469	<input type="checkbox"/> PROCÈS-VERBAL 6463 N EXP JOINT
Cabinet ABELLO 3, place Saint-Marcobu 78200 MANTES-LA-JOLIE Tél : 01 30 33 41 78 Mét : cabinet.abello@orange.fr	Numéro : DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisses, rayer 'PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION' et préciser 'ESQUISSE'.
(2) Cocher la case correspondante.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOUVELLEMENT ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour un des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre en vue de la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotation des nouveaux lots de propriétés.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'inscription des géomètres-experts sur les listes au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) Commune de GARGENVILLE

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

A MANTES-LA-JOLIE, le 13/08/2022

Signature
numérique de
OLIVIER ABELLO ID
Date : 2022.06.13
15:19:56 +02'00'



OLIVIER ABELLO
GÉOMÈTRE-EXPERT
CORRECTIONNEL VALOISE CADASTRE

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

accepte le présent document d'arpentage

rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

A le

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE										
N° DE PLAN	CONTENANCE ha a ca	SECTION	N° DE PLAN	Designation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	MISE AU POINT FISCALE			
							ha	a	ca		LET ha	MATURE DE CULTURE ha	CLASSE	CONTENANCE ha a ca
343	17 75			lot 1			4	65		S graphique 466 (-1) Arpentage => 0 38 (0) Arpentage => 0 1275 -3 Total : 1779 écart Cadastre : -5 Total : -4 écart Cadastre Total : -5				
				lot 2			33							
				lot 3			12	72						
TOTAL	17 75						17	70						TOTAL

Accusé de réception en préfecture
078-217802677-20220714_00018-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception en préfecture : 16/12/2022

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A. B. C. ...

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00

N° de dossier :

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgif.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 26/07/2022
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL Cabinet ABELLO Jean-

SF2203598324

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 078				Commune : 267			GARGENVILLE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AR	0343			8 RUE DES LOMBARDS	0ha17a75ca		267 0001824	AR	0455	0ha04a65ca
							267 0001824	AR	0456	0ha00a33ca
							267 0001824	AR	0457	0ha12a72ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

